

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 17-2021
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA
RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU NEEZ
VOLET ETUDES**

Le mercredi 9 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 27 mai 2021

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	MARQUE	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MASSIGNAN

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique dans le cadre du volet études de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez

Le Président indique au comité syndical que la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique l'a sollicité afin de mettre en place un partenariat pour améliorer la continuité écologique de l'aval du Neez.

En effet, le Neez est le premier affluent du gave de Pau rencontré par les saumons lors de leur migration vers les zones de reproduction. Il présente un très fort potentiel mais l'accès aux zones de frayères est empêché par la présence de plusieurs seuils sur la partie aval du Neez bloquant leur migration.

Le Syndicat a confirmé cette problématique dans le cadre de l'étude de définition du plan pluriannuel de gestion du Neez et du Soust qu'il porte.

Face à ce constat, il est apparu opportun que le Syndicat et la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique développent une action spécifique pour tenter de réouvrir l'axe aux poissons migrateurs.

Dans le cadre de la feuille de route « Néo Terra », la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « continuités écologiques » en partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne, dans lequel pourrait s'inscrire l'opération sur le Neez. Les financements iraient de 100%, en cas d'effacement, à 80% en cas d'équipement ou d'arasement partiel.

Ce dispositif d'accompagnement exceptionnel présente une réelle opportunité d'ouvrir l'axe Neez aux grands migrateurs tels que le Saumon, en plein cœur de l'agglomération Paloise.

Le Syndicat et la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique souhaitent saisir cette opportunité afin de mettre en place un partenariat spécifique pour, **dans un premier temps, étudier la faisabilité technique et financière** d'une telle opération et, dans un second temps, procéder si possible à sa mise en œuvre opérationnelle.

Pour cela, et en accord avec les financeurs, le Syndicat pourrait confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du volet « études » à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique qui dispose de l'ingénierie interne et de l'expérience pour ce type d'opération. Cette dernière assurerait toutes les démarches administratives telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

D'un point de vue budgétaire, cette opération n'aura aucun impact sur les finances du Syndicat ; les subventions couvrant l'intégralité de la dépense étant perçues directement par la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatique pour le volet « études » de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID : 064-200030641-20210609-17_2021-DE

Séance du comité syndical du 9 juin 2021 SLOW

AUTORISE le Président à signer avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN